



A R R Ê T É

2025_126_T

Objet :
Arrêté de stationnement

Le Maire de VIF,
Guy GENET

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

VU la demande en date du 19-06-2025 par laquelle Nolwenn Deuil représentant la société de déménagement – ADS PACA - demande l'autorisation de pouvoir effectuer un déménagement au 10 Avenue Louis Vicat le 16 juillet 2025.

VU la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2022 fixant le forfait de 50,00 euros pour prêt de barrières et mise à disposition de signalétique.

Considérant que pour permettre ce déménagement et assurer les personnes le réalisant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ :

Numéro article 1 :

TROIS places de stationnement seront réservées à la société ADS PACA Déménagement au 10 Avenue Louis Vicat à VIF-38-

Numéro article 2 :

La présente autorisation est valable pour le Mercredi 16/07/2025 à partir de 06h00 jusqu'à 20h00, est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Numéro article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

Numéro article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 19/06/2025
Le Maire,

Guy GENET

Notifié à l'intéressé(e) le :

